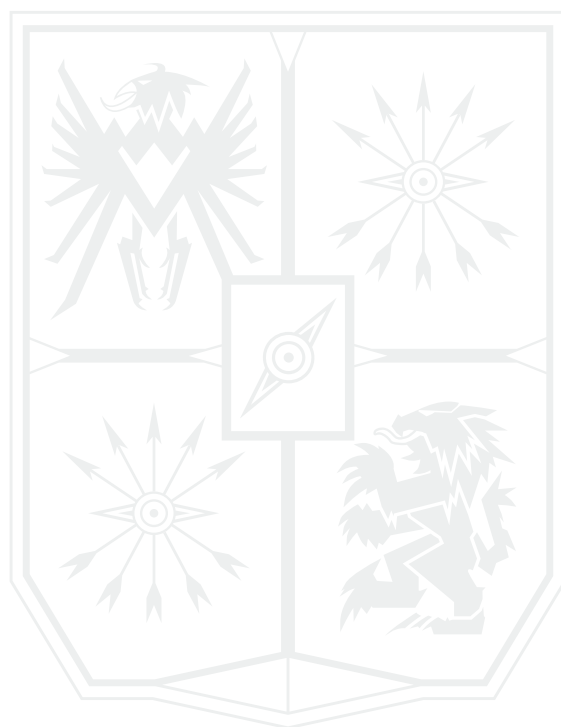


La société de gestion de patrimoine familial
"SPF"



BANQUE PRIVÉE
EDMOND DE ROTHSCHILD
EUROPE

Sommaire

Introduction	4
--------------	---

Régime juridique	5
------------------	---

- A. Forme sociale
- B. Objet social
- C. Actionnaires

Régime fiscal	6
---------------	---

- A. Régime d'exemption
- B. Taxe d'abonnement
- C. Organes de supervision

Introduction

La Banque Privée Edmond de Rothschild Europe attache beaucoup d'importance à la qualité de la relation avec ses clients, laquelle est fondée sur le professionnalisme et la confiance.

Dans cet esprit, le Département « Ingénierie Financière et Patrimoniale » de la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe à Luxembourg offre à ses clients un service personnalisé en matière de constitution et de domiciliation de sociétés luxembourgeoises, dans le cadre de leurs projets de restructuration tant professionnels que privés.

Ainsi, la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, agissant en qualité d'agent domiciliataire, peut mettre à la disposition des sociétés un siège social, des administrateurs ainsi qu'un commissaire aux comptes.

La Banque prête également son assistance en matière de rédaction des statuts de sociétés et prend en charge les tâches annexes telles que les relations avec les banques, les notaires et les administrations compétentes.

Ces tâches administratives comportent aussi l'organisation des réunions de conseils d'administration, les assemblées d'actionnaires, l'accomplissement de toutes les formalités légales ainsi que tous les services de secrétariat.

La Banque se charge également de la comptabilité de ces sociétés, de la préparation des comptes annuels et de leur publication.



Régime juridique

Depuis le 11 mai 2007, le Luxembourg s'est doté d'une nouvelle structure « la Société de Gestion de Patrimoine Familial » ou « S.P.F. »

La S.P.F. est un véhicule de gestion de patrimoine destiné aux personnes physiques dont les activités sont limitées à la simple détention, gestion et réalisation d'actifs financiers en dehors de toute activité économique.

A. Forme sociale

La constitution d'une S.P.F. peut se faire sous la forme :

- ▶ d'une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) ;
- ▶ d'une société anonyme (S.A) ;
- ▶ d'une société en commandite par actions ;
- ▶ d'une société coopérative organisée sous forme d'une société anonyme.

Exclusion des sociétés de personnes.

B. Objet social

La S.P.F. doit avoir pour objet social exclusif :

- ▶ L'acquisition ; la détention ; la gestion et la réalisation d'actifs financiers (instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale ;
- ▶ La détention d'une participation.

Activités interdites :

- ▶ L'acquisition directe d'un immeuble ;
- ▶ L'octroi de prêts rémunérés à ses filiales ;
- ▶ Immixtion dans la gestion des filiales.

C. Actionnaires

L' actionariat de la S.P.F. doit former un cercle restreint d'investisseurs :

- ▶ Groupe familial ;
- ▶ Club d'investisseurs ;
- ▶ Ou tout cercle défini d'investisseurs souhaitant gérer de manière commune tout ou partie de leur épargne privée.

Les actions ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Les actions peuvent être émises au porteur.

Les investisseurs autorisés à détenir les actions ou parts émises par une S.P.F. sont :

- ▶ Les personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ;
- ▶ Les entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou plusieurs personnes physiques (trusts, fondations) ;
- ▶ Les intermédiaires agissant pour le compte d'un des investisseurs susmentionnés (à titre fiduciaire).

Régime fiscal

Tout comme les Holdings 29, les S.P.F. sont exclues du bénéfice des conventions fiscales préventives contre les doubles impositions conclues par le Luxembourg et ne peuvent invoquer la Directive Mère-filles 90/435/CEE.

A. Régime d'exemption

1. Principe

La S.P.F. est exempte de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Elle bénéficie d'un régime d'exemption subjective. Ce régime encourage l'investissement de l'épargne des patrimoines en reportant l'imposition des revenus de capitaux tant que ces revenus de capitaux sont réinvestis dans le cadre de la S.P.F. L'impôt sera donc perçu lors du versement des revenus de capitaux aux investisseurs qui réalisent leurs revenus sous forme d'intérêts ou de dividendes.

- Versement des dividendes :

Investisseurs personnes physiques, résidents fiscaux au Luxembourg : impôt sur le revenu au demi taux (19%). Investisseurs personnes physiques, non-résidents fiscaux Luxembourg : pas de retenue à la source luxembourgeoise. Imposition dans le chef des non-résidents en fonction de la fiscalité de leurs pays de résidence.

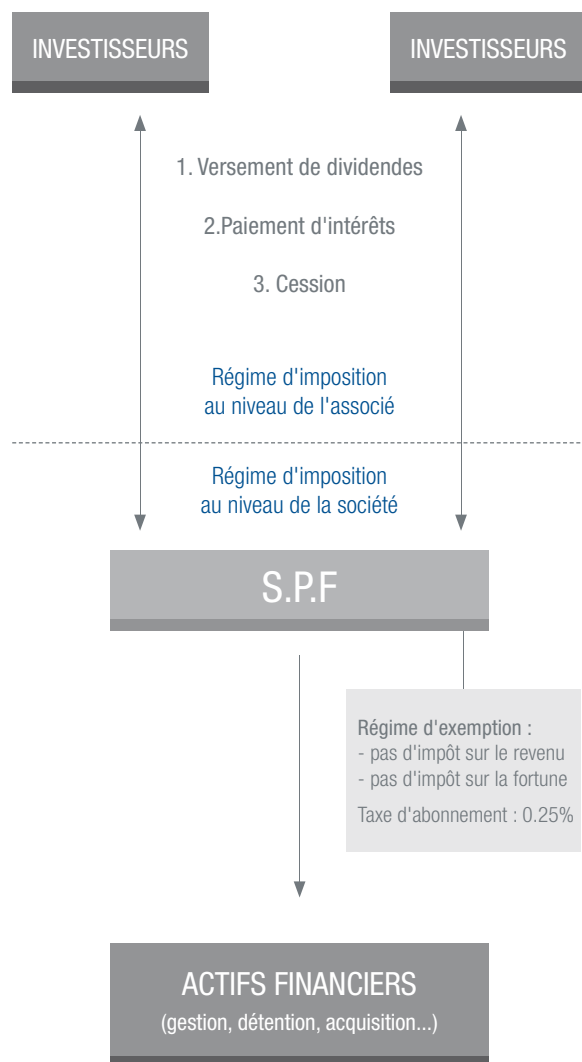
- Paiement des intérêts :

Investisseurs personnes physiques, résidents fiscaux au Luxembourg : retenue à la source libératoire de 10%. Investisseurs personnes physiques, résidents fiscaux de l'UE : retenue à la source de 15% (01.07.2005 au 30.06.2008) puis 20% (01.07.2008 au 30.06.2011) ; puis 35% (à partir de 01.07.2011) ou échange d'informations ou certificat d'exemption. Investisseurs personnes physiques hors UE : pas de retenue à la source au Luxembourg, imposition dans le pays de résidence.

- Plus-values de Cession :

Investisseurs personnes physiques, résidents fiscaux au Luxembourg : plus-values à court terme (moins de 6 mois) : impôt sur le revenu au taux plein. Plus-value à long terme (plus de 6 mois) : exonération d'impôt sur le revenu sauf s'il s'agit d'une cession d'une participation dite importante (plus de 10%) Dans ce cas, l'imposition au demi taux global de l'impôt sur le revenu doit être appliquée, soit 19% maximum. Investisseurs personnes

physiques, non-résidents fiscaux Luxembourg : pas de retenue à la source, imposition dans le chef des non-résidents en fonction de la fiscalité du pays de résidence.



2. Limites

Une S.P.F. peut perdre le bénéfice du régime d'exemption, pour l'exercice en cours si plus de 5% des dividendes reçus au cours d'un exercice proviennent de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités (10,50%).

B. Taxe d'abonnement

La S.P.F. est soumise à une taxe annuelle d'abonnement de 0,25%, sans que le montant de l'impôt dû ne puisse être inférieur à EUR 100, ni excéder EUR 125.000 chaque année.

La taxe d'abonnement se calcule sur le capital social libéré augmenté, des primes d'émission et de la partie des dettes qui excèdent huit fois le montant du capital social libéré et des primes d'émission existant au 1er janvier.

La taxe d'abonnement est déclarée trimestriellement sur un formulaire mis à la disposition par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

C. Organes de supervision

L'autorité chargée d'exercer le contrôle fiscal de la S.P.F. est l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Il appartient au domiciliataire ou à défaut, à un réviseur d'entreprise ou à un expert-comptable autorisé de produire chaque année un certificat attestant de la conformité de la S.P.F. à la Loi.

Le directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines peut prononcer le retrait du bénéfice des dispositions fiscales s'il constate que la S.P.F. ne remplit pas ses obligations.

Document publicitaire non contractuel et non constitutif d'une recommandation d'acquies ou de céder des instruments financiers ou d'autres produits financiers. Avertissement : les commentaires, analyses figurant dans cette présentation reflètent le sentiment de la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe sur les marchés, leur évolution, compte tenu de son expertise, des analyses économiques et des informations possédées à ce jour. Lorsque ces informations sont fournies par des tiers, tels que des prestataires spécialisés dans la fourniture de services financiers ou des marchés réglementés, la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe n'assumera aucune responsabilité quant à leur qualité et leur exactitude. Ces informations ne sont données qu'à titre purement indicatif par la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe et ne sauraient être interprétées comme une confirmation par Banque Privée Edmond de Rothschild Europe ou comme reflétant une valeur financière exacte. Le lecteur est tenu de vérifier personnellement auprès des sources citées les informations fournies par Banque Privée Edmond de Rothschild Europe. En aucun cas, la responsabilité de la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base desdits commentaires, analyses et données chiffrées qui sont données à titre informatif. Il appartient et il est particulièrement recommandé à chaque investisseur de se procurer les différents descriptifs réglementaires de chaque produit financier avant tout investissement, pour analyser son risque et forger sa propre opinion indépendamment de la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, en s'entourant de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière et fiscale. Les performances (brutes de commissions, frais et autres charges éventuels à prélever par la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe) et les volatilités passées ne préjugent pas des performances et des volatilités futures et ne sont pas constantes dans le temps. Elles peuvent par ailleurs être affectées par une fluctuation des taux de change. Les performances des fonds d'investissement reflètent généralement l'évolution de la Valeur Nette d'Inventaire sans intégrer les dividendes éventuels. Il est expressément stipulé que ce document ne s'adresse pas aux personnes soumises à une législation leur interdisant l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Les informations figurant dans cette présentation ne peuvent être ni reproduites ni utilisées, en tout ou en partie. Les statuts, le prospectus détaillé, le prospectus simplifié, les rapports annuels et semestriels des fonds d'investissement peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande au siège du Représentant, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE
INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE
20, Boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg
T +352 24 88 1
www.groupedr.eu